



**SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE  
UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES  
SNASUB-FSU**



Le Mardi 10 novembre 2015

**Groupe de travail sur le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,  
de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**  
**09/11/2015**

**Etaient présents pour l'Administration :**

- Mme DEPOYANT-DUVAUT, Secrétaire Générale chargée de l'Enseignement Scolaire
- M. GOUDET, Directeur du SIEC
- Mme ENGELBRECHT, Secrétaire Générale du SIEC
- M. GIROD, Secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines
- M. BOSCH, Secrétaire général adjoint pour l'enseignement supérieur
- Mme MASSON, Chef de la Division des Personnels
- Mme TOUBIANA, Chef du Bureau des Ressources Humaines du SIEC
- Mme FILHOL, Chef du Bureau des emplois et des ressources humaines du rectorat
- Mme DUCHESNE, Adjointe à la Chef de Division des Personnels
- Mme PERROT, Chef du Bureau de la DP 7
- M. TURK-HENIN, Chef du Bureau de la DP 8

**Etaient présents pour le SNASUB-FSU :**

- Elise ANTONETTI
- Jacques AURIGNY
- Nicolas BARTHEL

**Etaient également présents pour les autres Organisations Syndicales :**

- SPASEEN-FO
- A&I UNSA
- CGT-EDUCATION
- SUD-EDUCATION
- SGEN-CFDT

**Ordre du jour :**

M. GIROD ouvre la réunion et excuse l'absence de Mme DEPOYANT, appelée à une autre réunion au même moment. Il rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- Présentation du projet de RIFSEEP qui sera présenté au CTA
- Projet de cartographie des fonctions et classement des emplois des corps de la filière administrative

Nous rappelons que 2 groupes de travail sont convoqués le même jour à 1h30 d'intervalle dans une composition et avec des organisations syndicales différentes, ce qui ne nous semble pas satisfaisant du point de vue du dialogue social. Nous indiquons également que le premier groupe de travail en émanation CAP est réuni dans une forme qui n'est pas légitime puisque la politique indemnitaire relève du CT. Nous ajoutons que la logique aurait voulu que le GT en forme CT précède celui des CAP puisque seuls les représentants et les organisations syndicales présentes au CT seront consultées. Or l'administration a fait le choix inverse, le Directeur du SIEC ayant même déclaré en aparté avant le début de la réunion « *qu'on lui avait dit de venir au 1<sup>er</sup> GT car ce serait le plus intéressant...* ».

Nous faisons lecture d'une déclaration commune (texte ci-joint).

Mme DEPOYANT arrive.

A noter que la CGT-EDUCATION avait, au départ, donné son accord mais qu'elle s'est rétractée à la fin du 1<sup>er</sup> GT en « *remerciant la Secrétaire Générale d'avoir bien voulu réunir les représentants des personnels en CAP car cela avait pu permettre l'expression des personnels administratifs et pas seulement des enseignants...* ». A&I-UNSA s'est également associé à ces remerciements pour saluer cette initiative.



**SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE  
UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES  
SNASUB-FSU**



En revanche, SUD-EDUCATION, absente du 1<sup>er</sup> GT (CAPA), nous a rejoints sur le texte ayant fait l'objet de la déclaration commune lors du 2<sup>ème</sup> GT (CT).

D'où la déclaration finale SPASEEN-FO, SUD-EDUCATION et SNASUB-FSU que nous avons d'ailleurs diffusée le lendemain matin aux personnels administratifs des EPLE et des services académiques.

M. GIROD n'a pas répondu à la question de l'inversion de l'ordre des GT et il a rappelé que ces modalités de consultation avaient été « imposées » au niveau national. Il a ajouté, toutefois, que le Ministère avait changé d'orientation pour la filière médico-sociale et que seuls des groupes de travail constitués selon la représentation en CT seraient organisés.

Mme DEPOYANT a répondu à la déclaration commune en indiquant que les académies n'avaient pas le choix de la mise en place ou non du RIFSEEP mais uniquement des modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire et que c'était la raison pour laquelle elle avait souhaité mener à bien cette double concertation.

M. GIROD a commencé par présenter le projet de RIFSEEP qui sera soumis au CTA du 17 novembre.

Il précise qu'une erreur s'est glissée au niveau de la date d'effet du passage au RIFSEEP : il ne s'agit pas du 1<sup>er</sup> janvier 2016 mais du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Mme DEPOYANT ajoute que la bascule en paye se fera cependant sur le mois de janvier 2016.

Sans entrer plus en détail dans la présentation de son projet, elle invite les organisations syndicales à poser leurs questions.

Nous l'interrogeons d'abord sur l'absence de montants chiffrés dans le projet qui nous est présenté : ni planchers, ni plafonds, ni moyennes, ni fourchettes... Rien. Contrairement à d'autres académies qui ont déjà donné tous ces éléments aux représentants du personnel.

Mme DEPOYANT répond qu'il ne lui a pas semblé nécessaire de faire apparaître ces montants dans la mesure où, pour le moment, il s'agit uniquement de transposer le régime indemnitaire existant (PFR et IAT) en mode RIFSEEP et que par conséquent les montants servis actuellement seront les mêmes au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après plusieurs interrogations de notre part sur ce sujet, elle indique que les planchers académiques seront ceux qui correspondent actuellement aux montants les plus bas pratiqués dans chaque corps et dans chaque groupe de fonctions, sauf lorsque ces montants sont en deçà des minimas ministériels. Dans ce cas, ce sont ces derniers qui seront appliqués et qui pourront donc conduire à certaines revalorisations.

Pour les plafonds indemnitaires académiques, la Secrétaire Générale déclare que ce seront les mêmes que ceux fixés par le Ministère dans sa circulaire DGRH n° C1-2 n° 2015-0163 du 5 novembre 2015.

Elle s'empresse néanmoins d'ajouter que l'enveloppe indemnitaire allouée par le Ministère ne lui permet pas actuellement de servir ces montants et que cela ne devrait pas non plus être le cas dans les prochaines années.

Elle signale également que sa volonté est de resserrer les différents taux existant actuellement à l'intérieur de chaque groupe (par exemple, 35 taux différents sur le BOP 141 pour les personnels de catégorie A !).

Nous lui indiquons que, si ce resserrage doit avoir lieu, il ne peut être fait que par le haut en augmentant certaines catégories, car nous refuserons une harmonisation par le bas ou par rapport à une moyenne, ce qu'elle concède en indiquant toutefois que cela aurait des conséquences sur le montant du CIA qui pourrait éventuellement être servi en fin d'année.

Nous l'interrogeons sur la revalorisation des personnels de catégorie A non gestionnaires logés dans le groupe 4 (2731,00 € annuels pour un AAE et 3108,00 € annuels pour un APAE actuellement) dont le régime indemnitaire en PFR est en deçà du minimum ministériel défini par la circulaire (3880,00 €).

M. GIROD indique que cela ne concerne pas seulement ces catégories et que d'autres attachés du groupe 3 (minimum ministériel fixé à 4460,00 €) sont également concernés :



**SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE  
UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES  
SNASUB-FSU**



- 28 AAE dans le groupe 3,
- 21 AAE dans le groupe 4
- et 10 APAE dans le groupe 4.

Le « coût » d'une revalorisation de l'ensemble de ces personnels est estimé à un peu plus de 38 000,00 €.

Nous demandons des précisions et des explications sur ces chiffres et ces données et nous lui indiquons qu'il en est de même actuellement pour les collègues SAENES non gestionnaires logés (0,5 en part Fonctions, soit entre 1596,00 € et 1812,00 € annuels avec la part Résultats selon les grades) et certains collègues SAENES gestionnaires matériels logés (1 en part Fonctions, soit entre 2271,00 € et 2587,00 € annuels avec la part Résultats selon les grades).

En effet, les minimums ministériels du groupe 1 et du groupe 3 des SAENES sont supérieurs à ces montants (3320,00 € pour le premier, 3020,00 € pour le second).

Nous demandons donc que nos collègues SAENES puissent bénéficier de la même revalorisation que celle décidée par l'Administration pour les non gestionnaires de catégorie A.

M. GIROD reconnaît ne pas les avoir « vus » et Mme DEPOYANT s'engage à vérifier si les montants servis actuellement se trouvent bien en dessous des planchers ministériels.

Au cours de la discussion, les autorités académiques sont revenues sur leur position par rapport à la notion de plancher pour les personnels logés en indiquant qu'il s'agissait du plancher défini par le Ministère de la Fonction Publique (beaucoup plus bas) et non de celui du Ministère de l'Éducation Nationale.

Nous avons, bien entendu, contesté cette interprétation sur la base de plusieurs éléments contenus dans la circulaire ministérielle précitée puisque celle-ci indique bien non seulement que « *le plancher réglementaire est identique à celui des personnels non logés* » mais également que le minimum ministériel, supérieur au minimum interministériel, constitue « *une référence qui doit aider à définir le montant auquel peut prétendre un agent entrant dans la fonction publique* ».

Nous avons donc réaffirmé notre demande de revalorisation de tous les collègues dont la PFR se situerait actuellement en dessous des planchers réglementaires ministériels figurant en annexe de la circulaire du 5 novembre. Nous interrogerons les autres académies sur ce point ainsi que le Ministère pour avoir son interprétation.

Sur la cartographie des attachés, nous avons demandé quand serait disponible le projet pour les administrateurs (actuellement 5 en EPLE, 8 au Rectorat, 4 au SIEC, 1 à la DRJSCS, 33 dans l'Enseignement Supérieur).

M. GIROD nous a indiqué, sans plus de précisions, qu'il s'agissait d'une cartographie nationale.

Nous l'avons également interrogé sur la « répartition » des agents comptables au sein des groupes de fonction pour attirer son attention sur les effets de seuil et sur l'absence de prise en compte au sein du RIFSEEP d'un certain nombre d'éléments ayant pourtant une grande importance en termes de charge de travail comme les adjonctions de services ou la mutualisation (CFA, GRETA, groupements d'achats...).

Mme DEPOYANT nous a répondu que des indemnités spécifiques cumulables avec le RIFSEEP existaient parfois pour ce type de « *fonctions ou de responsabilités supplémentaires* » qui devaient permettre de les compenser.

La répartition des 30 agents comptables serait donc la suivante : 5 administrateurs, 20 AAE/DDS dans le groupe 1 des Attachés et 5 AAE/DDS dans le groupe 2 des Attachés.

Nous avons également souhaité connaître les modalités de la revalorisation des agents comptables de 10 établissements ou plus actée lors d'un précédent CTA et pour laquelle le Rectorat de Paris a donné son accord.

M. GIROD nous a répondu que cela se traduirait par l'équivalent d'un taux égal à 0,5 de la part FONCTIONS du corps et/ou du grade des agents concernés (5 actuellement : Victor Duruy, Hélène Boucher, Henri Bergson, Sophie Germain et Buffon).



**SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE  
UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES  
SNASUB-FSU**



Sur la question des gestionnaires matériels en cité scolaire (2 établissements : collège et lycée), l'administration nous a indiqué avoir pris en compte la catégorie de l'établissement la plus élevée pour opérer le versement du poste dans les groupes de fonctions.

Nous avons souligné la charge de travail supplémentaire qui résultait de la nature même des cités scolaires (2 établissements donc 2 budgets, 2 COFI, 2 comptabilités...).

Mme DEPOYANT a répondu que ce paramètre pourrait effectivement être pris en compte dans le travail qu'elle souhaitait faire sur le resserrage des taux à l'intérieur des groupes de fonctions.

Elle a précisé qu'elle souhaitait réunir un nouveau groupe de travail au début de l'année 2016 pour définir des critères permettant d'affiner la cartographie actuelle selon une analyse de la nature des fonctions réellement exercées et pour proposer de nouvelles modalités de répartition de l'IFSE à l'intérieur de chaque groupe de fonctions.

Sur la cartographie des ADJAENES, nous avons souligné l'injustice consistant à classer la majorité des collègues dans le groupe 2 et le manque de reconnaissance que ce classement pouvait générer pour eux. Nous avons insisté sur la nécessité de reconnaître le travail qu'ils accomplissent alors qu'ils sont déjà, pour un grand nombre d'entre eux, déqualifiés et sous-payés. Nous avons pris l'exemple des secrétaires de direction en EPLE.

Mme DEPOYANT a indiqué qu'elle avait souhaité « remonter » les secrétaires d'IEN dans le groupe 1 en raison de leur isolement, de leur charge de travail et de la multiplicité des fonctions exercées. Les organisations syndicales l'avaient déjà demandé et n'ont donc rien dit contre cette proposition, au contraire.

Le SPASEEN-FO a même demandé la requalification de ces emplois en catégorie B.

A&I UNSA est intervenu pour demander le reclassement des personnels de l'EMTR dans le groupe 2 en raison des contraintes liées au nombre de remplacements effectués pendant l'année, à la polyvalence qu'implique ce type de postes et à la multiplicité des tâches à accomplir. Le Rectorat a accepté cette proposition après avoir demandé leur avis aux autres organisations syndicales. Seul le SGEN-CFDT y a été défavorable.

L'administration a également précisé que les 9 régisseurs d'avances classés dans le groupe 1 étaient en fait des régisseurs au titre de la Caisse des Ecoles des arrondissements de Paris et qu'ils percevaient donc déjà une rémunération afférente à ces fonctions.

Au-delà, nous avons demandé le relèvement de la majorité des ADJAENES dans le groupe 1 au même titre que les 4 secrétaires du Recteur, du Directeur, du DASEN, des SG et du Doyen tant il est désormais établi que les ADJAENES exercent tous ou presque des fonctions à responsabilité, sujétions ou technicité particulières dépassant le cadre statutaire auquel ils sont recrutés.

Nous avons repris le même argument pour les collègues SAENES dont la majorité se trouvent classés dans le groupe 3 qui correspond, selon le Ministère, à de simples « fonctions usuelles ». Nous avons notamment indiqué que les secrétaires de direction ou les non gestionnaires en service d'intendance en EPLE chargé de la comptabilité générale ou budgétaire étaient amenés à exercer des fonctions relevant au moins du groupe 2 (technicité particulière).

Mme DEPOYANT a renvoyé cette question au groupe de travail qu'elle souhaite réunir en 2016 sur la définition de critères et d'outils plus précis permettant d'affiner la cartographie actuelle. Elle a indiqué vouloir notamment s'appuyer sur le répertoire des métiers et les fiches de postes pour déterminer la nature exacte des fonctions exercées et leur importance pour déterminer le classement au sein des groupes.

A&I UNSA a donné son accord et déclaré « être prêt à travailler avec l'administration dans cette optique ».

Nous avons également interrogé l'Académie de Paris sur la question du versement du CIA. Nous avons rappelé notre opposition à ce dispositif dont la marque principale est celle du nouveau management public. Nous avons déclaré que nous souhaitons plutôt, comme le préconise d'ailleurs le Ministère, une augmentation de l'IFSE que le versement aléatoire et inégalitaire d'un CIA, à la tête du client et selon la performance appréciée de manière plus ou moins subjective par les chefs de service.



**SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE  
UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES  
SNASUB-FSU**



Mme DEPOYANT a répondu qu'elle était plutôt favorable au CIA et qu'il s'agissait, selon elle, d'un moyen permettant de récompenser la valeur des agents méritants. Elle a toutefois indiqué que les reliquats d'IAT et de PFR n'étaient pas pérennes (alors que cela fait des années que nous touchons la même prime de Noël) et qu'elle ne pouvait donc pas s'engager, a priori, à consolider le CIA dans l'IFSE sans avoir fait au préalable un certain nombre de simulations et de calculs.

Elle a précisé qu'il était nécessaire de réaliser des projections et que cette intégration n'était pas forcément positive car elle aurait des conséquences en terme de perception pour les personnels.

Nous avons souligné l'ambiguïté de la circulaire ministérielle sur ce point qui laisse entendre que les reliquats d'IAT pour les ADJAENES pourraient être intégrés dans le montant mensuel servi (non considérés comme une opération ou un versement exceptionnel).

Nous avons même indiqué que nous y étions favorables, étant donné le fait que ces collègues étaient déjà ceux qui percevaient le moins d'indemnités.

Mme DEPOYANT nous a répondu que cela revenait à prendre aux catégories A et B pour donner aux catégories C et qu'elle n'y était pas favorable pour le moment.

Elle n'a toutefois pas exclu la possibilité de consolider une partie des reliquats d'IAT dans l'IFSE tout en conservant une part pour le versement du CIA en fin d'année.

Nous lui avons indiqué que nous interrogerions là encore les autres académies et le Ministère sur ce point.

Quant à la question du réexamen de l'IFSE tous les 3 ans, la Secrétaire Générale a précisé qu'elle était toujours en attente du cadrage national et qu'elle ne prendrait aucune décision pour le moment. Elle a même déclaré qu'en l'absence de précisions ministérielles elle ne s'engagerait pas sur des modalités concrètes et pratiques pour mettre en œuvre cette disposition car elle la jugeait trop contraignante pour l'autonomie de sa politique indemnitaire (application d'un taux ou d'un forfait automatique).

Mme DEPOYANT a également souligné qu'elle s'engageait à présenter un bilan de la politique indemnitaire académique pour les personnels administratifs en CTA et dans le bilan social (inexistant actuellement).

Elle a terminé en indiquant qu'elle présenterait son projet de cartographie au CTA du 17 novembre avec les fourchettes actuellement pratiquées à l'intérieur de chaque groupe de fonctions (minimum et maximum) afin que les personnels aient une idée de l'amplitude et des taux en vigueur.

Elle a même déclaré que certains agents d'un groupe de fonctions inférieur pourraient être en situation de toucher plus que ceux d'un groupe supérieur.

D'où sa proposition réitérée de mettre en place un nouveau groupe de travail pour resserrer les taux et définir de nouvelles modalités d'application à l'intérieur des groupes de fonctions.

Elle a également confirmé que les lauréats de concours se verraient appliquer le minimum existant et non le minimum ministériel sauf quand le premier serait inférieur au second.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h.

**Les représentants du SNASUB-FSU**